

Exemplaire à conserver par : Le Lycée (original)
 La Structure d'accueil (copie)
 L'Elève (copie)

CONVENTION DE SÉQUENCE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Du au 2021/2022

Article 1 - Ci-après la « Convention » intervient entre, d'une part :

Nom et adresse de l'entreprise / de l'organisme :

Téléphone/ Fax :

Représenté par :

Courriel :

Ci-après la « structure d'accueil » et d'autre part :

Nom et adresse de l'institution d'origine: Lycée La Bourdonnais
Rue Rochecouste
Forest-Side, Curepipe
MAURICE

Tél. : (230) 670.60.97

Fax : (230) 674.35.91

Courriel : prio@llb.school (Fleur ROCHECOUSTE – PRIO)

Représenté par: **Monsieur Bernard MOGA, Proviseur**

Ci-après le « Lycée » concernant la séquence d'observation en milieu professionnel effectuée dans la Structure d'accueil par :

Nom et Prénom de l'élève :

Classe :

Date de naissance :

Adresse:

Téléphone :

Courriel :

La Structure d'accueil, le Lycée et l'Élève étant ci-après individuellement désignés par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 - Objet de la Convention :

La présente Convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel, au bénéfice de l'Elève du Lycée, dans le cadre du parcours Avenir, parcours de découverte des métiers et des formations.

Article 3 - Objectifs de la séquence d'observation :

Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique jointe à la présente Convention. Cette séquence a pour but de permettre une meilleure connaissance du monde du travail et des métiers de l'entreprise afin de mieux préparer l'orientation des élèves. L'organisation de la séquence d'observation sera établie par la personne responsable désignée par la Structure d'accueil en accord avec l'équipe pédagogique du Lycée.

Article 4 - Statut et obligations de l'Elève :

4.1 Hors temps scolaire : l'Elève demeure sous l'autorité et la responsabilité du responsable légal. **En temps scolaire :** l'Elève demeure sous statut scolaire durant toute la période de la séquence d'observation en milieu professionnel dans la Structure d'accueil. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement du Lycée.

4.2 Compte tenu de l'Objet de la Convention et de ses objectifs, les Parties conviennent que les activités confiées à l'Elève sont purement observationnelles et que celles-ci ne sauraient être assimilées à du travail au sens de la législation applicable. La Structure d'accueil accepte que les activités confiées à l'Elèves ne soient en aucun cas assimilées ou assimilables à celles exercées par un de ses salariés. En outre, l'Elève ne peut prétendre à aucune rémunération de la Structure d'accueil.

4.3 L'Elève est soumis aux règles générales en vigueur dans la Structure d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions de l'article 5 de la présente Convention. L'Elève est soumis au secret professionnel. Il est tenu d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans la Structure d'accueil. En outre, l'Elève s'engage à ne faire figurer dans son rapport de stage aucun renseignement confidentiel concernant la Structure d'accueil.

Article 5 - Durée de la Convention et de présence de l'Elève :

5.1 La présente Convention est conclue pour une durée maximale de jours. Elle ne peut être étendue que par l'accord préalable écrit des Parties à la présente.

5.2 La durée de présence de l'Elève dans la Structure d'accueil ne peut excéder 7 heures par jour.

NB : Pendant la durée de la séquence d'observation, l'Elève demeure sous statut scolaire. S'appliquent donc les consignes de sécurité données par le gouvernement aux élèves du secondaire (alerte cyclonique, fortes pluies, etc.)

Article 6 - Sécurité – travaux interdits aux mineurs :

L'Elève mineur n'est pas autorisé à exercer d'activités impliquant des « machines, équipements ou produits dangereux ».

L'Elève est-il mineur pendant la période de stage ? : OUI NON

-Si OUI : L'Elève mineur exerce ses activités sous le contrôle permanent de son tuteur ou, le cas échéant, la personne désignée responsable, dans la Structure d'accueil.

Article 7 - Couverture accidents:

L'Elève bénéficie, sous la responsabilité de la Structure d'accueil durant leur période d'observation en milieu professionnel, de la législation sur les accidents de travail. (Occupational Health and Safety Act).

Par ailleurs, l'Elève reste couvert par l'assurance accident du Lycée. Cette couverture est valable 24H/24H pour un montant maximum de 60 000 MUR en cas de frais médicaux.

Article 8 - Assurance responsabilité civile :

Le chef d'entreprise ou la personne désignée responsable de la Structure d'accueil prendra les dispositions pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée. Il est à noter que le parent de l'Elève se doit de contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de celui-ci pour les dommages matériels et corporels qu'il pourrait causer pendant la durée de sa période d'observation en milieu professionnel dans la Structure d'accueil ou à l'occasion de la préparation de celle-ci.

TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

NB: Les dispositions contractuelles figurant dans ce titre sont déterminées par les Parties. **Elles concernent notamment les annexes pédagogiques qui figurent dans le carnet de suivi de l'élève** (Objectifs de Formation, nom du professeur principal et des enseignants chargés du suivi des élèves, activités prévues, compétences, modalités d'évaluation ...).

Nom, signature et tampon

**Représentant de la
Structure d'accueil**

Le . . . / . . . / . . .

Nom et signature

**Représentant légal de
l'Elève (ou de l'élève lui-
même s'il est majeur)**

Le . . . / . . . / . . .

Nom, signature et cachet

**Proviseur
du Lycée la Bourdonnais**

Curepipe, le . . . / . . . / . . .

ANNEXE PEDAGOGIQUE

La présente Annexe fait partie intégrante de la Convention

✓ **Établissement d'origine :**

Lycée La Bourdonnais, Rue Rochecouste - Forest Side - CUREPIPE - MAURICE

✓ **Nom et prénom de l'Elève :**

✓ **Nom et fonction du responsable de l'accueil en milieu professionnel du tuteur :**

Nom :

Fonction :

✓ **Date(s) de la séquence d'observation en milieu professionnel :**

✓ **Objectifs de la séquence d'observation:**

- Selon la circulaire du 8 août 2003 du BO elle a pour objectif :
« Sensibiliser les élèves à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation ».
- La séquence d'observation en milieu professionnel concourt ainsi à la réflexion et à l'approche positive de l'orientation dans le cadre du parcours de découverte des métiers et des formations.
- Affiner le choix d'orientation de l'élève
- Permettre à l'élève d'avoir une vision du fonctionnement d'une organisation
- Développer les capacités d'autonomie de l'élève
- Respecter les conditions de vie en entreprise (horaire, tenue vestimentaire...)

NB : Il est rappelé que, pendant toute la durée de la Convention, l'Elève n'a pas à concourir au travail dans la Structure d'accueil. Au cours de la séquence d'observation l'Elève peut effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Il peut également participer à des activités de la Structure d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel.

✓ **Activités prévues pendant la semaine d'observation : (A compléter par le tuteur)**